INITIALES DU PRÉSIDENT

_____

_____

INITIALES DU GREFFIER

No. de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 octobre 2026, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Gordon Burke, maire de la Municipalité de Grosse-Île
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Gil Thériault, conseiller du district 6
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présentes :

Mme Annie Lebel, directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque huit personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

CM2610-0199

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 13 octobre 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance

7.	Services municipaux
7.1	Administration
7.1.1	Demandes de contribution financière : Corsaires de Forillon – Opération Nez rouge Îles-de-la-Madeleine – CISSS des Îles / Comité psychiatrie citoyenne
7.1.2	Nomination d'un représentant municipal – Transport adapté et collectif des Îles
7.1.3	Nomination d'une représentante municipale – Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine
7.2	Services administratifs et trésorerie
7.2.1	Approbation des prévisions budgétaires 2027 – Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
7.3	Ressources humaines
7.3.1	Dépôt de la liste du mouvement de personnel
7.4	Travaux publics
7.5	Service incendie et de la sécurité civile
7.6	Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme
7.6.1	Adoption du projet de territoire Horizon 2035
7.6.2	Adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire révisé issu du Fonds régions et ruralité
7.6.3	Modification de la composition du comité d'analyse – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire issu du Fonds régions et ruralité
7.6.4	Modification de la composition du comité d'investissement commun – Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)
7.6.5	Autorisation de signature – Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains
7.6.6	Autorisation de dépôt – Aide financière relative au Rendez-vous économique – Services Québec
7.6.7	Désignation d'un responsable – Certificat de groupe pour le transfert de données – Registre du domaine de l'État

7.6.8	Autorisation de conclure et de signer des ententes de partage de données géomatiques
7.6.9	Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Procédure sur invitation écrite nºAP-562 – Service professionnel pour la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble et de phasage – Secteur de Havre-aux-Maisons
7.7	Loisir, culture et vie communautaire
7.8	Infrastructures et bureau de projets
7.8.1	Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Procédure sur invitation écrite nº AP-558 – Accompagnement en communication climatique
7.8.2	Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière - Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat
7.9	Attractivité, communications et expérience citoyenne
7.10	Réglementation municipale
7.10.1	Adoption du Règlement nº CM-2026-11 modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations
7.10.2	Adoption du Règlement nº CM-2026-12 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
8.	Affaires diverses
9.	Période de questions
10.	Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2610-0200

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2610-0201 **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 25 septembre 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 4 969 332,44 $.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

CM2610-0202 **Demandes de contribution financière : Corsaires de Forillon – Opération Nez rouge Îles-de-la-Madeleine – CISSS des Îles / Comité psychiatrie citoyenne**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sollicité par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
Corsaires de Forillon	Gratuité du salon VIP du Centre multisport Desjardins dans le cadre d'un événement de hockey senior entre les Corsaires de Forillon et les Madelinots qui a eu lieu les 9 et 10 octobre 2026.
Opération Nez rouge Îles-de-la-Madeleine	Soutien financier de 500 $ dans le cadre de la 37e édition locale d'Opération Nez rouge.
CISSS des Îles / Comité psychiatrie citoyenne	Gratuité du Centre récréatif et de la cuisine le 7 novembre 2026 à l'occasion d'un souper spaghetti organisé en collaboration avec le comité psychiatrie citoyenne.

CM2610-0203 **<u>Nomination d'un représentant municipal – Transport adapté et collectif des Îles</u>**

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté et collectif des Îles (TAC des Îles) agit à titre d'organisme responsable pour desservir la clientèle à mobilité réduite ou vivant avec un handicap et assure du transport collectif sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine en collaboration avec la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) et que la Communauté maritime Îles-de-la-Madeleine lui a délégué, par convention, certains mandats;

CONSIDÉRANT QU' à titre de gouvernement de proximité, la Communauté maritime doit jouer un rôle de premier ordre dans le cadre du transport adapté et collectif aux Îles;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime contribue au financement de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de TAC des Îles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la Communauté maritime pour occuper ce poste en remplacement de la représentante nommée en février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer Hugues Lafrance pour représenter la Communauté maritime Îles-de-la-Madeleine au sein du conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Îles.

No. de résolution
ou annotation

CM2610-0204 **<u>Nomination d'une représentante municipale – Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine (TCR) regroupe les acteurs de l'eau de l'archipel pour l'atteinte d'objectifs concertés à l'égard des enjeux relatifs à la gestion intégrée du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la TCR est composée de 15 représentants et représentantes issus de différents secteurs en lien avec l'eau, douce et salée, afin d'assurer une représentativité juste et équilibrée des acteurs de l'eau du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dispose de deux sièges à la TCR;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime souhaite nommer une nouvelle représentante pour siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer Pascale Chevarie, cheffe de division des travaux publics, en remplacement de Jasmine Solomon, cheffe de section en action climatique, qui demeurera substitut, pour représenter la Communauté maritime Îles-de-la-Madeleine à la Table de concertation régionale des Îles-de-la-Madeleine.

<u>SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE</u>

CM2610-0205 **<u>Approbation des prévisions budgétaires 2027 – Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</u>**

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2026, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a fait parvenir au conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ses prévisions budgétaires pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit soumettre ses prévisions budgétaires aux MRC qui en sont membres pour approbation, ainsi qu'à la Communauté maritime;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les prévisions budgétaires 2027 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine telles qu'elles ont été déposées.

RESSOURCES HUMAINES

CM2610-0206 **Dépôt de la liste du mouvement de personnel**

CONSIDÉRANT le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement nº CM-2025-04, actuellement en vigueur, et plus spécifiquement, son article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la Direction générale pour la période se terminant le 24 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le Service des ressources humaines pour la période se terminant le 24 septembre 2026.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

CM2610-0207 **Adoption du projet de territoire Horizon 2035**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, les acteurs du milieu travaillent de façon concertée à la mise en œuvre du projet de territoire, dans une perspective de développement durable, d'occupation dynamique du territoire et d'amélioration de la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire Horizon 2035 constitue une démarche collective permettant d'orienter les actions des organisations partenaires autour d'une vision commune du développement des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, en partenariat avec le Forum des partenaires, a mené un vaste processus de renouvellement, s'appuyant sur la participation, l'expertise et les préoccupations des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche de renouvellement vise à assurer la pertinence, la cohérence et la capacité d'adaptation du projet de territoire face aux enjeux et aux opportunités actuels et futurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de cette planification repose sur l'engagement, la collaboration et la contribution active de l'ensemble des partenaires dans la réalisation des priorités et des actions qui en découleront;

CONSIDÉRANT QUE chaque organisation partenaire est appelée à contribuer, dans le respect de sa mission, de ses compétences et de ses ressources, à l'atteinte des objectifs collectifs identifiés dans le projet de territoire Horizon 2035;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime entend poursuivre son rôle de leadership, de coordination et de mobilisation afin d'assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évolution du projet de territoire Horizon 2035;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt, par le Forum des partenaires, du document final du projet de territoire Horizon 2035, aux fins d'adoption par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et ses partenaires;

que la Communauté maritime reconnaisse le projet de territoire Horizon 2035 comme le cadre de référence collectif guidant les actions de développement du territoire;

que la Communauté maritime réaffirme son engagement à contribuer, dans le respect de sa mission, de ses mandats, de ses compétences et de ses ressources, à la mise en œuvre des orientations, priorités et actions du projet de territoire Horizon 2035.

CM2610-0208 **<u>Adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire révisé issu du Fonds régions et ruralité</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé en novembre 2025, l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation, laquelle prévoit que la Communauté maritime doit adopter un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire intègre les priorités d'intervention tirées du projet de territoire Horizon 2035 ainsi que les modalités d'appui aux projets, lequel a fait l'objet d'une révision;

CONSIDÉRANT l'impact structurant engendré par les politiques de financement émergeant du Fonds régions et ruralité au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention révisé est soumis au conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire issu de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, intégrant le volet 3 – Vitalisation, tel qu'il a été révisé.

CM2610-0209 **<u>Modification de la composition du comité d'analyse – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire issu du Fonds régions et ruralité</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé en novembre 2025, l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté séance tenante la mise à jour du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire issu du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention doit prévoir les comités qui seront mis en place en lien avec les mécanismes d'attribution d'appuis financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de modifier la composition du comité d'analyse du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027 et de nommer génériquement les représentants suivants pour y siéger :

- Directeur général de la Communauté maritime;
- Directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Quatre (4) représentants du milieu socioéconomique.

CM2610-0210 **<u>Modification de la composition du comité d'investissement commun – Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)</u>**

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a signé une entente de gestion avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a signé une entente de convention de crédit variable à l'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT l'obligation de former un comité d'investissement commun ayant pour mandat de sélectionner les bénéficiaires des mesures d'aides financières dont les modalités sont définies dans la Politique d'investissement commune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la proposition que le comité d'investissement commun soit modifié pour être composé comme suit pour une durée indéterminée :

- La Direction générale, ou Direction générale adjointe de la Communauté maritime;
- Un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- Quatre (4) représentants socioéconomiques.

CM2610-0211

Autorisation de signature – Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains

CONSIDÉRANT QUE les États-Unis imposent depuis le 22 août 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

CONSIDÉRANT QUE face à cette situation, le Gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains (PAUPME), a été autorisé par le Conseil du trésor et est en vigueur depuis le 22 août 2026;

CONSIDÉRANT les compétences et les responsabilités de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déterminer les conditions et modalités de l'octroi d'un prêt par le ministre à la Communauté maritime aux fins de la mise en œuvre du PAUPME;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire et président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, Antonin Valiquette, à signer, pour et au nom de celle-ci, le contrat de prêt lié au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains – ainsi que tout document qui s'y rattache, avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

No. de résolution
ou annotation

CM2610-0212 **<u>Autorisation de dépôt – Aide financière relative au Rendez-vous économique – Services Québec</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté par sa résolution CM2603-0056 une priorité d'intervention pour stimuler la vitalité socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE le Rendez-vous économique vise à favoriser le développement économique régional en réunissant les acteurs du milieu des affaires, les organismes de développement, les institutions et les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de Services Québec contribuerait à assurer la qualité, l'accessibilité et la portée de l'événement auprès des clientèles visées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer une demande d'aide financière auprès de Services Québec dans le cadre du Rendez-vous économique de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

d'autoriser la directrice de ce service, Annie Lebel, à signer tout document à cette fin et toute entente éventuelle à intervenir.

CM2610-0213 **<u>Désignation d'un responsable – Certificat de groupe pour le transfert de données – Registre du domaine de l'État</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est délégataire de la gestion de terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation applicable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette délégation, la Communauté maritime doit notamment assurer certaines responsabilités relatives à la gestion des droits fonciers et à leur inscription au Registre du domaine de l'État (RDE);

CONSIDÉRANT QUE le RDE est un registre public administré par le Gouvernement du Québec et qu'il permet notamment de consigner et de rendre publique l'information relative aux droits consentis sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice du Québec, responsable de la gestion du territoire public, demande à la Communauté maritime de désigner officiellement une personne responsable afin d'assurer les démarches et les opérations requises auprès du RDE;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation vise à permettre à la Communauté maritime d'exercer les responsabilités qui lui sont déjà confiées dans le cadre de son entente de délégation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner David Richard, chef de division en aménagement du territoire et de l'urbanisme, à titre de personne responsable de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine auprès du Registre du domaine de l'État (RDE) afin qu'il soit autorisé à effectuer, au nom de la Communauté maritime, les démarches administratives requises auprès du RDE et du ministère de la Justice du Québec, notamment à effectuer les opérations, transmettre les renseignements et signer les documents nécessaires, dans les limites des pouvoirs conférés à la Communauté maritime.

CM2610-0214 **<u>Autorisation de conclure et de signer des ententes de partage de données géomatiques</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, exerçant une compétence d'agglomération pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, détient et administre des données géomatiques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités ainsi qu'à celles de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires doivent accéder à ces données ou en partager dans le cadre de projets et mandats communs;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes sont de nature courante et administrative;

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le coordonnateur des terres publiques, de la géomatique et de l'environnement, ainsi que le chef de division en aménagement du territoire, à négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, toute entente, convention ou protocole relatif au partage, à l'échange, à l'utilisation ou à la diffusion de données géomatiques;

que cette délégation s'applique aux ententes conclues avec tout organisme public, parapublic ou partenaire externe et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par le conseil municipal.

CM2610-0215

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Procédure sur invitation écrite nºAP-562 – Service professionnel pour la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble et de phasage – Secteur de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé, le 24 novembre 2025, une Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Communauté maritime a adopté un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire intègre les priorités d'intervention ainsi que les modalités d'appui aux projets;

CONSIDÉRANT QU' une des priorités d'intervention consiste à assurer une occupation durable et cohérente du territoire notamment en planifiant son aménagement et son développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel de propositions sur invitation écrite auprès de sept firmes, le 9 septembre 2026, pour un accompagnement visant la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble et de phasage dans le secteur de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure sur invitation écrite a été réalisée conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de

réception des offres est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE des sept soumissions reçues, cinq ont été jugées conformes et analysées selon la grille d'évaluation prévue dans le devis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Groupe A a obtenu le pointage le plus élevé et répond aux besoins du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le projet est financé à 100% par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer le contrat de la procédure sur invitation écrite nº AP-562 relativement à des services professionnels pour la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble et de phasage dans le secteur Havre-aux-Maisons, au coût de 42 600 $, plus taxes applicables, à la firme Groupe A;

d'autoriser la Direction du développement du milieu de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer l'entièreté de cette dépense par le Fonds régions et ruralité – Volet 2, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

CM2610-0216

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Procédure sur invitation écrite nº AP-558 – Accompagnement en communication climatique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a signé le 19 septembre 2025 une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant la programmation #1 déposée au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de propositions sur invitation écrite auprès de cinq firmes, le 14 juillet 2026, pour un

accompagnement en communication climatique;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure sur invitation écrite a été réalisée conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des offres est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE des deux soumissions reçues conformes et dans les délais, une seule a obtenu la note de passage requise pour la qualité de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Bleu forêt, coop de communication responsable, répond aux besoins du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le projet est financé à 90% par le MAMH, mais la Municipalité ne débourse aucune somme pour ce contrat, car il est assumé à 100% par la subvention; la part de 10% complétant le projet global correspond aux salaires de l'équipe en place en contribution nature. Les taxes sont remboursées au taux de 100% par le MAMH pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet est suffisant pour octroyer le contrat;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer le contrat de la procédure sur invitation écrite nº AP-558, relativement à des services professionnels pour un accompagnement en communication climatique, au coût de 69 400 $, plus les taxes applicables, à Bleu forêt, coop de communication responsable;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la Direction de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer la totalité des dépenses de ce mandat à même le budget du projet, lequel est subventionné à 90% par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

No. de résolution
ou annotation

CM2610-0217

Autorisation de dépôt – Demande d'aide financière - Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

que le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

que le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Communauté maritime ou aux projets de la programmation;

que le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Communauté maritime paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

que le conseil de la Communauté maritime autorise la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence, la Direction générale, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

que soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Haboitation une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

No. de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2610-0218 **Adoption du Règlement nº CM-2026-11 modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 septembre 2024 le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 11 mars 2025 le Règlement nº CM-2025-04 modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations;

ATTENDU QUE certaines délégations par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doivent être modifiées;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de déléguer certains pouvoirs de gestion quotidienne des ressources humaines à l'administration municipale;

ATTENDU QUE ce règlement doit également être modifié pour le rendre conforme aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* en vigueur depuis le 1er avril 2026;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement nº CM-2026-11 modifiant le Règlement nº CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2610-0219

<u>Adoption du Règlement nº CM-2026-12 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale</u>

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 11 octobre 2022 le Règlement nº 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE la norme du Programme d'ententes en patrimoine (le « Programme ») prévoit que le partenaire municipal, qui conclut une entente en vertu du volet 4.1 avec le MCC, doit avoir adopté un règlement établissant un programme municipal d'aide à la préservation et restauration du patrimoine;

ATTENDU QUE le Programme détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU QUE que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a délégué à la Municipalité, par la résolution CM2602-0029, la pleine gestion de ce Programme et l'a mandatée de ce fait pour déposer une demande d'aide financière en son nom;

ATTENDU QUE la Municipalité, au nom de la Communauté maritime, a conclu une entente dans le cadre de ce Programme et qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du présent règlement établissant le Programme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné

No. de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement nº CM-2026-12 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

- Rendez-vous économique : invitation aux entrepreneurs;
- Consultation publique et sondage pour la planification stratégique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Demande à savoir si les documents d'Horizon 2035 et du Cadre d'intervention seront disponibles en ligne;
- Intervention de la Municipalité quant au stationnement payant à l'aéroport;
- Troubles de voisinage, cas spécifique;
- Chiffres de la Régie intermunicipale de l'énergie;
- Avis aux propriétaires concernant le changement de zonage.

CM2610-0220

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 14.

_____ _____
Antonin Valiquette, maire Alexandra Vigneau, greffière